



DÉCISION N° 13DC2023

OBJET : MODIFICATION TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS EN VENTE À L'ESPACE BOUTIQUE DU CHATEAU DE BONAGUIL.

Le Maire de Fumel,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part,

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du **1^{er} juillet 2015** fixant les coefficients multiplicateur appliqués aux produits en vente à l'espace boutique du château de Bonaguil,

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du **20 juillet 2020** modifiant la liste des produits en vente à l'espace boutique du château de Bonaguil,

Considérant que certains produits dérivés en vente au sein de la boutique du château de Bonaguil depuis plusieurs années ne se vendent pas ou peu,

Considérant que pour conserver une boutique attractive, il est nécessaire de déstocker lesdits produits,

Considérant que les prix de vente seront revus à la baisse pour participer au déstockage.

DÉCIDE



Article 1 :

Les prix de vente des produits ci-dessous seront fixés comme suit :

ARTICLES	PRIX DE VENTE en €
Affiche	3,00
Bloc note aimanté	2,00
Gomme	1,00
Jeu Mémoire	3,50
Porte-clef cuir	5,00
Puzzle Bonaguil	3,50
Règle en bois	1,00
Taille crayons bois	0,50
Livre « Église Bonaguil »	15,00

Article 2 :

Le prix de vente de tous les autres articles vendus au sein de la boutique du château de Bonaguil est fixé avec un coefficient multiplicateur de 2 appliqué au prix d'achat hors taxes, à l'exception des masques chirurgicaux qui seront vendus à prix coûtant.

Article 3 :

Le présent arrêté complète la décision en date du **20 juillet 2020** portant modification des tarifs des produits en vente à l'espace boutique du château de Bonaguil.

Article 4 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et publiée sur le site de la ville conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Fait à Fumel, le 23 juin 2023



Jean-Louis COSTES

Maire de Fumel

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).